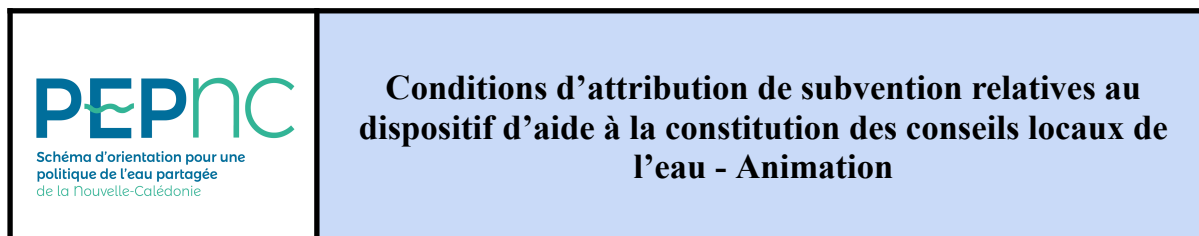


Mis à jour le 01/05/2026



1. Description du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner par une prestation d'animation la création et le fonctionnement de conseils locaux de l'eau (CLE), tels que prévus par la loi du pays n°2025-9 du 15 juillet 2025 relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau.

Les CLE peuvent notamment être chargés de participer :

- À l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de gestion constatant de l'état de la ressource en eau et fixant des objectifs particuliers de gestion dans le respect de la réglementation applicable ;
- À la conciliation entre les différents usages de la ressource en eau ;
- À la gestion du domaine public de l'eau.

Bénéficiaires éligibles : Collectivités communales ou intercommunales, syndicats ou associations.

Dépenses éligibles : Ressources humaines, prestations de service.

Maximum éligible : 20 jours par an et par bénéficiaire.

2. Mode de calcul de l'aide

La subvention pour l'animation des conseils locaux de l'eau peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce document.

Le montant de l'aide est basé sur un prix forfaitaire de 50 000 FCFP / jour de prestation et est plafonné à 1 000 000 de francs CFP par bénéficiaire, par année et par opération.

3. Critères d'éligibilité de l'aide

Mission : Le bénéficiaire doit justifier du besoin et des attendus de sa demande au moment du dépôt du dossier ainsi que d'un cofinancement ou d'autres moyens consacrés à la mission. La demande doit répondre à une ou plusieurs des missions présentées ci-dessous :

Missions	Observations	Jours max
Animer des réunions de concertation pour constituer le CLE : statuts, commissions le composant, définition des missions du conseil local de l'eau, définition du domaine géographique d'intervention, projet de règlement intérieur...	Indispensable pour la création du CLE	10
Co-rédiger un cahier des charges pour une prestation de réalisation d'un diagnostic du ou des bassins versants concernés, pour établir un état des lieux (EDL) nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion des eaux (PGE)	Indispensable pour établir un PGE	5
Participer au diagnostic, à la récolte des données et au recensement des usages nécessaires à l'EDL	Participation du conseil au diagnostic	10
Animer une réunion du conseil de l'eau	Lorsque le CLE est institué ou en cours d'institution	3
Co-rédaction d'un PGE avec une priorisation des actions de la politique de l'eau partagée (PEP) et la définition de ressources stratégiques	Lorsque l'EDL est approuvé par le conseil de l'eau	10

Compétences :

- Si la mission d'animation est opérée par un prestataire ou un bureau d'études, le candidat retenu devra disposer de compétences dans la gestion de l'eau et/ou de l'environnement,
- Si la mission d'animation est opérée en régie (cofinancement de poste), la personne en charge de la mission devra disposer de solides compétences dans la gestion de l'eau et/ou de l'environnement ainsi que des compétences d'animation ou d'un niveau d'études suffisant lui permettant de conduire la mission,
- Le demandeur devra proposer un candidat (CV à l'appui) dès la demande de cofinancement.

4. Modalité de versement de l'aide

Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois à compter de la certification exécutoire de l'arrêté de subvention (ou de la convention) pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après remise du rapport de mission sous la forme d'un rapport d'activité détaillant les étapes de la mission d'animation, compte-rendu de réunions, synthèse bibliographique, recensement des usages et pressions sur la ressource en eau. Ce rapport pourra être accompagné en annexe de tout autre document permettant de justifier la conduite de la mission.

Le versement de la subvention peut être échelonné sur la base de la transmission et validation de livrables lorsque cela est pertinent.

5. Pièces à fournir

Pour l'instruction de la demande :

- Le formulaire mis à disposition comprenant les éléments techniques du projet (mission, enjeu, estimation du nombre de jours...),
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur,
- Si le demandeur n'est pas une collectivité : fournir **une lettre de soutien du maire** de la commune concernée,
- Dans le cas d'une prestation de service (bureau d'études) : fournir le cahier des charges attendu de la prestation,
- Dans le cas d'un cofinancement de poste d'animateur : fournir le CV de la personne ou la fiche de poste,
- La carte du bassin versant concerné par le diagnostic.

Pour le paiement de la subvention :

- Le courrier de demande de paiement du demandeur,
- Un bilan de la mission d'animation sous la forme d'un rapport reprenant toutes les étapes de la mission d'animation. Ce rapport pourra être accompagné de tout autre document permettant de justifier la conduite de la mission : par exemple les compte-rendus de réunions, les documents attestant de la création du conseil de l'eau et des missions qui lui sont attribuées, de son règlement intérieur, le plan de gestion établi...

Le service de l'eau établit un certificat de conformité validant le nombre de jours de prestation sur la base des éléments transmis.